



B CENTRE HOSPITALIER **ELNAY** **T**OURNUS

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes



627, avenue Henri et Suzanne Vitrier - 71700 TOURNUS
Tél. 03 85 27 47 67 - Fax 03 85 27 49 69



Organisation de l'établissement	P.2
A votre arrivée	P.3
> Coût du séjour	
> Les aides possibles	
> Choix de votre médecin traitant ? Et les autres médecins ?	
> Votre accueil dans le service	
> Services EHPAD : leurs missions	
Vos interlocuteurs	P.5
Vos conditions de séjour	P.7
Environnement	P.9
Notre vigilance	P.11
Vos droits / Vos devoirs	P.13
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	P.15
Charte Bientraitance des patients / résidents	P.17
Historique	P.18
Plan d'accès	P.19

**MADAME,
MADEMOISELLE,
MONSIEUR,**

**VOUS-MÊME OU L'UN DE
VOS PROCHES VENEZ
D'ÊTRE ACCUEILLI AU
CENTRE HOSPITALIER
BELNAY DE TOURNUS.**

**L'ACCUEIL, LA QUALITÉ
DES SOINS, LA SÉCURITÉ
ET LE CONFORT HÔTELIER
SONT LES PRÉOCCUPATIONS
PERMANENTES DE TOUTES
NOS ÉQUIPES
PROFESSIONNELLES.**

**L'ENSEMBLE DU
PERSONNEL MÉDICAL,
SOIGNANT, MÉDICO-
TECHNIQUE,
ADMINISTRATIF,
LOGISTIQUE ET LA
DIRECTION SE TIENT À
VOTRE DISPOSITION POUR
FACILITER VOTRE SÉJOUR
ET LE RENDRE LE PLUS
AGRÉABLE POSSIBLE.**

LA DIRECTION

1



Organisation de l'Établissement

L'établissement assure des activités de Médecine, de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) réparties dans 7 services de la manière suivante :

- > **Service « Médecine »** : 20 lits dont 3 dédiés aux soins palliatifs
- > **Service « Soins de suite et de réadaptation »** : 30 lits
- > **Service « La Doue »** : 14 lits d'EHPAD
- > **Service « La Dolive »** : 44 lits d'EHPAD
- > **Service « La Seille »** : 44 lits d'EHPAD
- > **Service « La Julienne »** : 30 lits d'EHPAD
- > **Service « La Saône »** : 30 lits d'EHPAD

Et également :

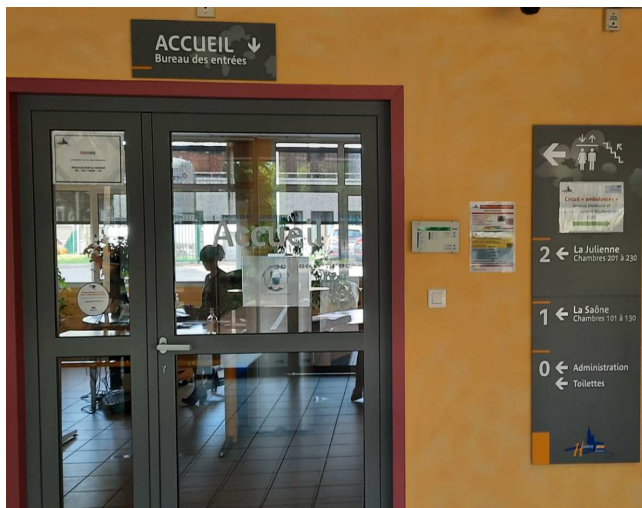
- > **Un PASA** (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)
- > **Un hébergement temporaire** : 2 places
- > **Un service de soins à domicile** de 48 places dont 2 places pour des personnes handicapées de moins de 60 ans
- > **Un accueil de jour** : 6 places
- > **Un service de portage des repas**



Bâtiment des services La Saône et La Julienne



Bâtiment des services La Doue, La Dolive, La Seille et du PASA



A votre arrivée à l'EHPAD

Toutes les questions que vous vous posez concernant les formalités administratives peuvent être abordées auprès d'un agent administratif du bureau des admissions.

BUREAU DES ADMISSIONS	Christiane BUGNOT Sophie OLRV	du lundi au vendredi	9h - 12h 13h30 - 17h
------------------------------	----------------------------------	-------------------------	---------------------------------

CÔÛT DU SÉJOUR ?

Il comprend 3 tarifs (à disposition sur demande et affichés dans le hall d'entrée) :

> **Hébergement** : le prix de journée est arrêté par le Conseil Départemental de Saône et Loire annuellement sur proposition de l'établissement. Il demeure à votre charge.

> **Dépendance** : si votre GIR (Groupe Iso-Ressources) permet le versement de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), cette aide est versée directement à l'établissement si votre domicile relève du 71. Les GIR 5 et 6 demeurent à votre charge.

> **Soins** : l'établissement perçoit une dotation globale de soins par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté.

OBLIGATIONS DES ALIMENTS :

Conformément à l'article 205 du Code Civil, vos enfants ou conjoint seront sollicités pour participer aux frais de séjour si vous ne pouvez pas les régler seul.

AIDE SOCIALE À L'HEBERGEMENT :

L'aide sociale à l'hébergement (ASH) participe à la prise en charge de tout ou partie de la prestation hébergement en établissement. Son attribution est soumise à des conditions de ressources et de résidence.

AIDE AU LOGEMENT :

Elle peut être attribuée sous certaines conditions. Elle prend en partie en charge le tarif hébergement.





A votre arrivée à l'EHPAD

C HOIX DE VOTRE MÉDECIN TRAITANT ? ET LES AUTRES MÉDECINS ?

Le fonctionnement médical de l'EHPAD de Tournus est assuré par des médecins libéraux autorisés à exercer au sein de l'établissement (*liste à disposition dans les services de soins*).

Si votre médecin traitant est autorisé à exercer, il continuera à assurer votre suivi médical au sein de l'établissement.

A défaut, vous avez la possibilité de choisir un médecin de la liste selon sa disponibilité. Si vous n'avez pas de préférence, un médecin vous sera proposé.



MEDECINS SPECIALISTES :

Nous vous conseillons de faire connaître à l'infirmier(ère) et/ou à la secrétaire médicale les médecins spécialistes que vous avez l'habitude de consulter afin d'assurer la bonne continuité de vos soins (par exemple : dermatologue, angiologue, cardiologue etc.)

B BUREAU DES ADMISSIONS :

Vous serez dans un premier temps accueilli par un agent administratif au bureau des admissions. Vous pourrez lui poser toutes les questions nécessaires concernant le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement etc.

V VOTRE ACCUEIL DANS LE SERVICE :

Vous serez accueilli par un membre de l'équipe soignante.

L'accueil se déroule en 4 étapes :

- Installation dans votre chambre
- Vérification de votre trousseau
- Visite du service
- Recueil de données (vos besoins, vos habitudes de vie, etc.) pour organiser au mieux votre vie dans notre établissement.

S SERVICES EHPAD : LEURS MISSIONS ?

- **Vous accueillir en respectant au mieux vos habitudes de vie.**
- **Vous offrir un accompagnement personnalisé en respectant vos droits.**



Vos interlocuteurs

BUREAU DES ADMISSIONS

Il assure l'accueil du résident et/ou de la famille pour la constitution du dossier administratif et fournit les informations relatives à la prise en charge de votre séjour.

VOUS RENCONTREZ DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES :

L'équipe médico-soignante est responsable de votre séjour. Elle est à votre écoute, pour vous apporter soutien et réconfort et rechercher des solutions en cas de difficultés. Pour votre information, des étiquettes de couleurs vous permettront d'identifier les différentes catégories de personnel.

MÉDECIN

Il établit le diagnostic, vous renseigne sur votre état de santé et prescrit votre traitement.

MÉDECIN COORDONNATEUR

Il est chargé d'une mission d'organisation de la qualité et de la permanence des prises en charge, sous la responsabilité du directeur.

CADRE DE SANTÉ

Il assure l'organisation générale du service et encadre le personnel. Il est votre interlocuteur privilégié au sein du service.

INFIRMIER(E)

Il assure les soins techniques, relationnels, d'hygiène et de confort. Il travaille en collaboration étroite avec votre médecin et est responsable du suivi des soins.

SECRÉTAIRE MÉDICAL(E)

Il joue un rôle intermédiaire entre le patient et le personnel médical, le personnel paramédical et administratif tout en prenant contact avec les familles si nécessaire.

AIDE SOIGNANT(E)

Il prodigue des soins d'hygiène, de confort, des soins relationnels et aide aux actes de la vie courante.

AGENT DE SERVICE HOSPITALIER

Il assure l'entretien des chambres et des locaux et participe à la distribution des repas.

Les étudiants infirmiers de l'IFSI¹ et les élèves aides soignants de l'IFAS² :

Ils effectuent des stages de formation pratique dans les services de soins de l'établissement sous la responsabilité des professionnels.

Si vous ne souhaitez pas être pris en charge par des stagiaires, signalez-le au cadre du service.

¹Institut de Formation en Soins infirmiers

²Institut de Formation des Aides-Soignants

EQUIPE D'ANIMATION

Elle est composée de 2 personnes pour l'ensemble des lits EHPAD.

Elles assurent la continuité de la vie en institution et contribuent au maintien de l'autonomie des résidents à travers diverses animations culturelles et artistiques proposées tout au long de l'année.

AINSI QUE D'AUTRES PROFESSIONNELS :

KINESITHERAPEUTE
ORTHOPHONISTE

APA

Il contribue, sur prescription médicale, à votre rééducation.

PSYCHOMOTRICIEN(NE)

Sur prescription médicale, il aide les personnes souffrant de différents troubles psychomoteurs : difficultés d'attention, problèmes pour se repérer dans l'espace ou dans le temps...

DIETETICIEN(NE)



Il élabore, en collaboration avec les cuisiniers de l'établissement, l'ensemble des menus pour garantir l'équilibre alimentaire. Il peut intervenir auprès de vous dans le cadre d'un régime spécifique, et de l'évaluation de vos besoins nutritionnels.

PSYCHOLOGUE

Il intervient sur prescription médicale ou sur proposition du cadre de santé ou de l'infirmier(e).

PÉDICURE

Professionnel extérieur, cette prestation payante s'effectue sur votre demande. Vous avez le libre choix de la personne.

LA CONTINUITÉ DES SOINS EST ÉGALEMENT ASSURÉE PAR :

PHARMACIENS /
PRÉPARATEURS EN PHARMACIE



Ils sont chargés de la dispensation des médicaments et de certains dispositifs médicaux prescrits par le médecin. Les pharmaciens sont responsables de la sécurité du circuit du médicament. Les préparateurs en pharmacie sont sous la responsabilité directe du pharmacien.

INFIRMIER(E) HYGIÉNISTE

Il veille à l'hygiène, la prévention et la surveillance des infections associées aux soins (IAS).

COORDINATRICE HOTELIERE

Elle fait le lien entre les services de soins et les services transversaux de l'établissement (blanchisserie, cuisine) pour régler les éventuels dysfonctionnements.

SERVICES LOGISTIQUES

Cuisine, service technique, blanchisserie, magasin. Ils mettent tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de votre séjour.

SERVICES ADMINISTRATIFS

Ils contribuent, selon leurs spécificités, au bon fonctionnement du Centre Hospitalier.

SECRET MÉDICAL / SECRET PROFESSIONNEL

Tout professionnel, dans l'exercice de ses fonctions, est soumis à l'obligation de secret et discrétion professionnels.



Vos conditions de Séjour



C HAMBRE

Les chambres sont individuelles ou doubles et sont attribuées en fonction des disponibilités.

Toutes les chambres sont équipées d'un cabinet de toilettes et d'une douche. Vous pouvez apporter, après autorisation de la direction, des objets personnels et de petits meubles en fonction de la taille de votre chambre.



T ÉLÉPHONE

Toutes les chambres sont équipées d'un téléphone avec ligne directe 24H/24H - 7j/7j.

Sont à votre charge : forfait minimum de 10€ (comprenant l'ouverture de la ligne) puis au-delà, coût réel des consommations.

Une fiche d'information sur l'utilisation vous sera communiquée.

Pensez à donner votre numéro direct à vos correspondants.



T ÉLÉVISION

Vous avez la possibilité d'apporter un poste personnel dans votre chambre.

Pour des raisons de sécurité, ils sont vérifiés et installés par le personnel du service technique de l'établissement.

Nous vous demandons de respecter le repos de vos voisins.



L INGE

L'entretien, sauf les lainages et le linge délicat, est assuré par notre service de la blanchisserie.

Le coût de la prestation est inclus dans le tarif hébergement. Seul le marquage du linge, qui peut être assuré par l'établissement, reste à votre charge.



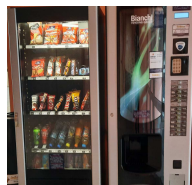
W IFI

Vous pouvez accéder gratuitement au réseau Wifi de l'hôpital en vous connectant sur « BELNAY PUBLIC ».



V ISITES

Vos proches sont les bienvenus. Les horaires de visites sont fixés de **10h à 20h**. Selon le cas, le cadre de santé pourra accorder une dérogation.



D ISTRIBUTEUR BOISSONS

Un distributeur est disponible dans le hall d'entrée.



R EPAS ACCOMPAGNANTS

Ils doivent être commandés auprès de l'équipe 48h à l'avance et sont payables par chèque libellé à l'ordre du Trésor public au moment de la commande.



DÉPÔT DE VALEURS ET D'OBJETS PRÉCIEUX



Il est déconseillé de garder avec vous des objets de valeurs ou des sommes d'argent importantes. Si vous souhaitez effectuer un dépôt, vous pouvez faire appel au régisseur de l'établissement qui vous expliquera la démarche à suivre. La direction décline toute responsabilité en cas de vol d'objets ou d'espèces qui ne lui auraient pas été confiés.



COURRIER

Pour expédier votre courrier affranchi, vous pouvez le déposer à l'accueil. Il est relevé du lundi au vendredi à 14h.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, confiez-le au personnel. Votre courrier vous sera apporté dans votre chambre. Pensez à donner à vos correspondants le nom de votre service. Les lettres et objets recommandés vous seront directement délivrés.



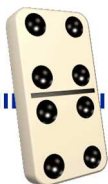
BIBLIOTHÈQUE

Des bibliothèques sont à disposition dans les salons des unités d'hébergement.



CULTES

Le personnel respecte vos opinions et vos croyances. Vous pouvez rencontrer un représentant de votre culte si vous le désirez. *Les coordonnées des représentants de divers cultes sont à votre disposition au sein du service.*



ANIMATIONS

Chaque jour, des activités sont proposées aux résidents. Le programme est très varié. Il répond aux besoins individuels ou collectifs. Il est affiché chaque semaine dans toutes les unités.

REPAS



Les repas sont servis en salle à manger, ou si besoin dans votre chambre, dans chaque unité.



NÉCESSAIRE DE TOILETTE

Seuls les serviettes et les gants de toilettes sont fournis par l'établissement. Restent à votre change : le savon, le dentifrice, les brosses à dents etc.



SORTIE LIBRE

Votre sortie peut durer un ou plusieurs jours. Aucune autorisation ne vous est nécessaire. Vous devez cependant informer le personnel du service pour éviter que l'on vous cherche, pour annuler vos repas auprès de la cuisine etc. Elle est limitée à 35 jours par an.

E

Environnement ...

Dans le cadre du Ségur de la Santé, l'hôpital a obtenu une dotation de 2 692 262€ destinée à la restauration des capacités financières sur la période 2020-2029.

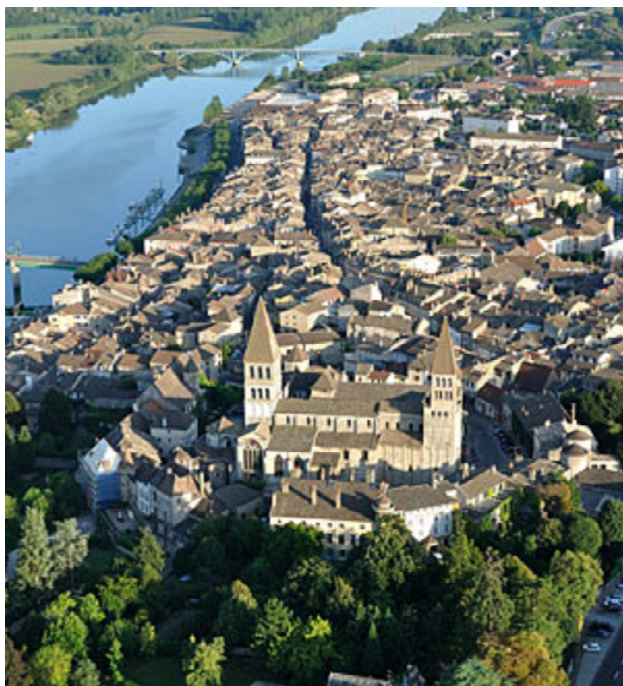
Cette dotation permet au Centre Hospitalier de réduire le poids de son endettement et par voie de conséquence, de soutenir son investissement. L'opération financée, soutenue par l'ARS de Bourgogne Franche Comté, concernera la modernisation et la sécurisation du bâtiment dit « USN ». Il s'agit du bâtiment le plus ancien de l'établissement, ouvert en juillet 1977, abritant les 20 lits de Médecine et 15 lits de SSR sur les 30 installés.

L'opération consistera à réaliser :

- *Des travaux de désenfumage qui permettront de lever la prescription émise par la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Mâcon*
- *L'isolation du bâtiment par l'extérieur, qui engendrera un gain énergétique, un confort pour les patients et les professionnels*
- *L'aménagement intérieur des services de soins avec la transformation des chambres à 2 lits en chambres individuelles et le respect des normes d'accessibilité*



... Environnement



Vue de Tournus



Salon de l'accueil



Chambre EHPAD



Entrée de l'hôpital

*Terrasses du nouveau
bâtiment*





Notre Vigilance



RISE EN CHARGE EN RÉSEAU

Vos soins sont assurés en liaison avec d'autres établissements de santé du département de la Saône et Loire. Notre établissement fait partie du GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) de la Bourgogne Méridionale dont l'établissement support est le Centre Hospitalier de Mâcon.



MÉDICAMENTS

Les médicaments sont distribués par l'infirmier(e) selon les prescriptions du médecin.

Certaines associations de médicaments pouvant présenter un danger, **vous ne devez pas** vous faire apporter ou prendre d'autres médicaments.



SECURITE INCENDIE

L'établissement est équipé d'un système de détection incendie, le personnel est formé et réalise régulièrement des exercices de simulation.



OBJETS ÉLECTRIQUES

Pour des raisons de sécurité, avant leur utilisation, tous les objets électriques personnels doivent être vérifiés par le service technique de l'établissement.



TÉLÉPHONE PORTABLE

Les portables sont tolérés au sein de l'établissement.
A utiliser avec discrétion.



ÔPITAL SANS TABAC



Décrets n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et n°2017-633 du 25 avril 2017

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer et/ou de vapoter à l'intérieur de l'enceinte du Centre Hospitalier.

Cette interdiction est notifiée par l'affichage ci-après.

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le : **3969** (tabac info service)



IDÉO PROTECTION



Pour votre sécurité, celle du personnel et de l'établissement en général, un système de vidéo protection est implanté sur le site de l'hôpital aux extérieurs des bâtiments et dans les 2 halls d'accueil.

Ce système a fait l'objet d'une autorisation préfectorale n°20100537 en date du 25/09/2019.



EN CAS D'INCENDIE

- Gardez votre calme
- Prévenez le personnel de l'étage ou donnez l'alerte avec l'appel malade
- Suivez les instructions du personnel
- N'utilisez pas les ascenseurs
- Ne revenez jamais sur vos pas

M ATÉRIOVIGILANCE ET RÉACTOVIGILANCE



Des matériels très divers appelés « dispositifs médicaux » (seringue, fauteuil roulant, lit médicalisé...) et « dispositifs médicaux de diagnostic » (tube pour prélèvement sanguin...) sont nécessaires à la réalisation des soins. Les autorités sanitaires ont mis en place une surveillance des incidents pouvant se produire avec ces dispositifs, afin de les prévenir et de les éviter. Seuls les équipements appartenant à l'EHPAD sont suivis.

P HARMACOVIGILANCE



Toute prise médicamenteuse peut entraîner des effets indésirables. Certains de ces effets sont connus avant la commercialisation du médicament, d'autres peuvent être décelés plus tard. Tout professionnel de santé (médecin, pharmacien, infirmier(e)...) qui a connaissance d'un effet indésirable grave et inattendu doit le déclarer aux autorités sanitaires (centre de pharmacovigilance du CHU de Dijon pour le département de la Saône et Loire). Les professionnels de santé de l'hôpital sont sensibilisés à cette obligation.



I NFECTIONOVIGILANCE

L'établissement a défini un programme de prévention des Infections Associées aux Soins (IAS) : procédures d'hygiène pour les soins, nettoyage du matériel et des locaux, formation du personnel aux bonnes pratiques d'hygiène, évaluation des pratiques, surveillance des infections associées aux soins par le biais d'enquêtes réalisées dans les services. Toutes ces actions sont coordonnées par une instance qui rédige un programme et un bilan d'activités annuels. Leur mise en œuvre est confiée à l'équipe opérationnelle en hygiène hospitalière. Un infectiovigilant est chargé du recensement et de la déclaration des infections.

I DENTITOVIGILANCE

C'est le système de surveillance et de gestion des risques et erreurs liés à l'identification des résidents. Il est coordonné par une cellule qui formalise des procédures de saisie, sensibilise les résidents, forme les professionnels... L'identitovigilance est un acte de soins qui concerne toutes les étapes de la prise en charge du résident. *Exemples* : traitement au mauvais résident, erreur d'administration d'un médicament...

H ÉMOVIGILANCE



L'hémovigilance est un élément de la sécurité transfusionnelle et a pour objet la surveillance, l'évaluation et la prévention des incidents et des effets indésirables survenant chez les donneurs ou les receveurs de produits sanguins labiles (PSL). Il est coordonné par le Comité de sécurité transfusionnelle d'hémovigilance (CSTH) comprenant la direction, un médecin, un cadre de santé, des soignants et des représentants de l'établissement de transfusion sanguine.



QUELQUES RÈGLES D'HYGIÈNE

Parce que les résidents sont souvent fragilisés, parce que tous (résidents, visiteurs, personnels) nous pouvons être porteurs de germes, vous pouvez nous aider en respectant et en faisant respecter des règles simples :

- **Veiller à une bonne hygiène corporelle**
- **Se laver fréquemment les mains**
- **Respecter les consignes données**
- **Toujours faire appel aux soignants pour la manipulation des perfuseurs, drains, sondes urinaires...**
- **Si vous êtes passagèrement atteint(e) d'une infection contagieuse ou si vous êtes particulièrement fragile, respecter les précautions spécifiques qui vous seront expliquées.**



Vos droits

Vos devoirs

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Loi du 6 janvier 1978, modifiée par celle du 06 août 2004.

Le Centre Hospitalier dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service. Les informations recueillies lors de votre hospitalisation feront l'objet, sauf opposition de votre part, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit ainsi que pour les données administratives, au service de facturation. Conformément à la déontologie médicale et à la loi « *Informatique et liberté* », tout patient peut exercer un droit d'accès et de correction de ces informations en s'adressant à la direction. L'établissement protège vos données personnelles conformément au règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016. Vous avez un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'information etc.

INFORMATION SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Vous avez droit à une information claire, loyale et appropriée sur votre état de santé. Cette information vous permet d'exprimer votre consentement aux soins.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Loi du 5 mars 2007

Si le patient n'est plus en mesure d'assurer la gestion de ses biens, il est nécessaire qu'il soit représenté ou assisté afin de sauvegarder ses intérêts.

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Arrêté du 5 mars 2004 modifié par arrêté du 3 janvier 2007.

La loi du 4 mars 2002 vous autorise à accéder à votre dossier médical, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné. La demande doit être formulée par écrit auprès du directeur du Centre Hospitalier. La consultation du dossier peut avoir lieu gratuitement sur place en présence d'un médecin ou par l'envoi de copies des documents; les frais de copies et d'envoi sont à la charge du demandeur. Un formulaire de demande ainsi qu'une fiche d'information explicative est disponible auprès de l'équipe du service. La conservation des dossiers est régie par la réglementation (20 ans à compter de votre dernier séjour). Pour plus d'information, adressez-vous au secrétariat médical.

PERSONNE DE CONFIANCE

Loi du 22 décembre 2015

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner par écrit, si vous le souhaitez, une personne de confiance qui peut être un parent, un proche, votre médecin traitant. Elle peut :

- vous accompagner dans toutes vos démarches ou entretiens médicaux qui sont liés à votre accompagnement par l'EHPAD
- être consultée au cas où vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits

La désignation est valable pour la durée de votre séjour, elle est révocable et modifiable à tout moment. Dans le cas où le résident bénéficie d'un régime de protection, la personne de confiance est validée par le juge des tutelles ou le Conseil de famille.

PRÉSENCE AUX INSTANCES :

Deux représentants des usagers sont présents au Conseil de surveillance et peuvent être impliqués dans diverses commissions pour ainsi participer à une meilleure définition de la prise en compte des patients et des résidents.

COMMISSION DES USAGERS :

Sont membres 2 représentants des usagers titulaires et deux suppléants.

Si vous avez des réclamations à formuler concernant la qualité de l'accueil, de la prise en charge ou des soins que vous avez reçus, faites-en part à votre médecin ou au cadre de santé. Cependant, si vous l'estimez nécessaire, vous pouvez écrire au Directeur qui vous répondra et pourra vous orienter vers cette commission. Sa composition est affichée dans chaque service.

CONSEIL DE VIE SOCIALE

Présidé par un représentant des résidents, il émet des avis sur tous les sujets qui concernent la vie quotidienne de l'EHPAD comme les travaux, les animations etc.

Si vous le souhaitez, les comptes rendus des réunions et la composition de ce conseil sont à votre disposition. Faites-en la demande au cadre de santé de votre service.



L'établissement s'est engagé depuis 2007 à la promotion de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance. En interne, 2 référents bientraitance ont été nommés. Leur identité est affichée dans le hall d'accueil et les services de soins.

Si vous estimez être victime d'actes de maltraitance, vous pouvez composer le 3977 (numéro national unique).

REFUS DE SOINS

Vous pouvez refuser les soins qui vous sont proposés. Ce refus doit être fait en pleine connaissance de cause. Le médecin doit donc vous informer des conséquences certaines et prévisibles de votre décision sur votre état de santé. Si le malade persiste dans son refus, le médecin est dans l'impossibilité juridique de passer outre votre volonté.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Décret du 3 août 2016

Toute personne majeure peut les rédiger pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt du traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment.

Sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prend en charge au sein de l'établissement.

DONS D'ORGANES



Faire don d'un de ses organes ou de certains tissus après le décès est un geste généreux et utile : il peut sauver la vie d'une autre personne. Le don d'organes repose, depuis la loi Cavaillet de 1976, sur le principe du consentement présumé. Cette loi a été complétée par le décret du 11 août 2016 pour faciliter les démarches et clarifier les conditions de refus.

Toutefois, toute personne opposée au prélèvement peut s'inscrire sur le Registre National des Refus.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et de familles.

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, **nul ne peut faire l'objet d'une discrimination** à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a **droit à une information claire, compréhensible et adaptée** sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La **personne a accès aux informations la concernant** dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du **libre choix** entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le **consentement éclairé de la personne doit être recherché** en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le **droit à la participation directe**, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment **renoncer par écrit aux prestations** dont elle bénéficie **ou en demander le changement** dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le **maintien des liens familiaux** et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la **participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée**.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le **respect de la confidentialité des informations** la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le **droit à la protection, le droit à la sécurité**, y compris sanitaire et alimentaire, le **droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté**.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la **possibilité de circuler librement**. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, **conserver des biens, effets et objets personnels** et, lorsqu'elle est majeure, **disposer de son patrimoine et de ses revenus**.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'**exercice effectif de la totalité des droits civiques** attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce **droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui** et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le **respect de la dignité et de l'intégrité** de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le **droit à l'intimité** doit être préservé.

Charte éthique et accompagnement du grand âge

1- Reconnaître chaque personne dans son humanité et sa citoyenneté, dans son inaliénable dignité et dans son identité singulière.

Lui témoigner solidarité, considération et sollicitude quels que soient son âge, son état de santé, ses capacités ou son mode de vie.

2- Favoriser l'expression par la personne de l'ensemble de ses potentialités. Se préoccuper de l'effectivité de ses droits.

Préserver le plus possible son intégrité, son bien-être, son confort et ses intérêts, tout en réduisant au maximum les restrictions éventuelles à l'exercice de ses libertés.

3- Être à l'écoute de ce que la personne sait, comprend et exprime. L'informer de façon loyale, adaptée et respecter ses décisions.

S'assurer de son consentement ou, à défaut, de son assentiment. Tenir compte de son histoire, de sa culture et de ce à quoi elle attache de la valeur.

4- Garantir à tous un accès équitable à des soins et à des aides appropriés.

Faire en sorte que chaque personne puisse bénéficier, au moment opportun, d'une évaluation de sa situation et de ses besoins. Evaluer l'impact des interventions sur le bien-être global de la personne.

5- Reconnaître le besoin, pour chaque personne, d'avoir une vie relationnelle, une vie sociale et familiale, une vie affective et une vie intime.

Respecter son droit à la vie privée, préserver le plus possible son intimité ainsi que la confidentialité des informations et des données qui la concernent.

6- Proposer à la personne un accompagnement global et individualisé, même lorsque des aides ou des soins importants sont nécessaires.

Tenir compte de ses besoins physiques, psychiques et sociaux. Favoriser son autonomie de vie et son inclusion dans la société.

7- Faire en sorte que chacun puisse bénéficier, jusqu'au terme de son existence, de la meilleure qualité de vie possible.

Permettre aux personnes qui le souhaitent d'indiquer à l'avance leurs préférences et leurs volontés. Prendre soin des personnes en fin de vie et honorer les défunts.

8- Respecter dans leur diversité les savoirs, les compétences, les rôles et les droits des familles et des proches.

Soutenir les aidants familiaux et les proches aidants. Si la personne accompagnée n'y est pas opposée, s'efforcer de bâtir avec eux des liens de coopération et de confiance mutuelle.

9- Considérer et soutenir les professionnels et les bénévoles dans leur engagement auprès des personnes et valoriser leurs missions.

Faire en sorte que ceux-ci se sentent écoutés et reconnus dans leurs compétences. Les sensibiliser au repérage et à la prévention des maltraitances.

10- Prendre des décisions contextualisées, réfléchies et concertées, en s'efforçant de concilier l'intérêt des individus et celui de la collectivité.

Encourager la production de savoirs et le partage des informations. Préserver des espaces pour le questionnement et la réflexion. Renforcer la collégialité des décisions en consultant l'ensemble des personnes concernées.

Retrouver la charte dans son intégralité : www.espace-ethique.org/charte-grand-age



→ **ESPACE ÉTHIQUE**
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

PARTEI NATIONALE DE VERTS ET
ÉTHIQUE ET MALADIES
NEURO-DÉGÉNÉRATIVES

 **MINISTÈRE**
CHARGÉ
DE L'AUTONOMIE



Le premier établissement d'assistance attesté à Tournus est l'aumônerie de l'abbaye Saint Philibert. L'hôpital Saint Jean apparaît ensuite. Il est situé en dehors de la ville. Le 6 septembre 1613, l'hôpital est installé en ville dans l'hôtel de la prévôté puis, 12 ans plus tard, dans le collège de la rue des Lambrois.

HÔTEL DIEU

En 1672, l'établissement est confié aux sœurs de Beaune et contrôlé par un conseil de 11 représentants du clergé et des habitants. L'Hôtel Dieu de Tournus est né et comporte 18 lits en alcôve. Au début du 18^{ème} siècle, une seconde chambre de 18 lits est construite. Courant de ce siècle, l'établissement devient un hôpital civil et militaire. En 1792, une troisième chambre de 20 lits est construite. La capacité est alors de 56 lits. L'établissement fonctionnera jusqu'en 1982.

Aujourd'hui, l'Hôtel Dieu est un musée considéré comme un témoin privilégié de l'histoire hospitalière occidentale.

MAISON DE RETRAITE « 7 FONTAINES »

Monseigneur de Maupéou, évêque de Chalon, établit en 1675 à Tournus une maison de charité pour servir de domicile aux malades indigents, pour leur procurer de la nourriture mais aussi des médicaments. En 1720, elle devient un hospice par le Cardinal de Fleury. En 1804, la direction de la charité est donnée à 2 sœurs. En 1961, la Charité, établissement annexe de l'hôpital de Belnay, comporte 60 lits d'hospice. En 1963, 28 lits sont créés; la capacité est alors de 88 lits. Ces travaux d'aménagement ont été engagés et financés par le Ministère des rapatriés d'Algérie.

Le 1^{er} avril 1966, la communauté des sœurs de Saint Vincent de Paul ne dirige plus la maison.

En 1969, la capacité de la Charité est de 102 lits et l'effectif du personnel est de 8 agents.

Historique de l'établissement

Le 29 mai 1972, le Conseil d'administration baptise la Charité « Maison de retraite des 7 Fontaines » ; nom du lieu dit. En 1972/1973, acquisition de la maison Parot et aménagement de 3 chambres à 2 lits et 1 chambre à 4 lits. La capacité de la maison passe à 112 lits. Le 1^{er} mai 1982, la capacité de la maison de retraite est réduite à 80 lits ; les autres sont transférés dans le bâtiment Saint Philibert construit sur le site de Belnay.

En 1984, la maison de retraite est restructurée. On parle à cette époque de son humanisation avec l'engagement important de travaux (ascenseurs, selon de coiffure, salle à manger etc.). En 1986, ouverture du service Aubépine et en 1994 rénovation du service Églantine.

SITE BELNAY

En juillet 1977, le bâtiment dit « USN » (*Unités de soins normalisés*) qui abrite les services de médecine et de soins de suite et de réadaptation est construit sur le site de Belnay.

En avril 1982, c'est au tour du bâtiment dit « Saint Philibert » d'être construit. Ce bâtiment comprend le service de soins de longue durée ainsi que le service de cure médicale. L'ensemble des services du bâtiment a été restructuré en 2002-2003. En 1991, le SSIAD prend en charge ses premiers patients. En 1992, le service de portage des repas à domicile est organisé. En 2004, un service accueil de jour comprenant 4 places ouvre ses portes sur le site de Belnay (6 places en 2011). En 2006, le service de soins de longue durée, le service de cure médicale et la maison de retraite des 7 Fontaines sont fusionnés en EHPAD. Et, en 2007, « 1 lit » pour les soins palliatifs a été identifié dans le service de médecine (3 depuis 2014).

La maison de retraite a fermé ses portes en mai 2010 et La Villae a ouvert les siennes sur le site de Belnay (60 lits). En 2019, Les services La Doue, La Seille et la Dolive ont vu le jour dans un nouveau bâtiment (72 lits). En 2021, le bâtiment Saint Philibert est restructuré. L'EHPAD compte désormais 162 lits dont 2 pour l'hébergement temporaire. Enfin, le service SSR est installé sur un unique plateau de 30 lits et le service de médecine sur un plateau de 20 lits.

